

**COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE, DE L'ÉDUCATION,  
DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES, DES CLASSES  
MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE du Mardi 16 Juillet 2013 Après-midi**

**01 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au vice-premier ministre et ministre de l'Économie, des Consommateurs et de la Mer du Nord sur "les ventes à perte" (n° 18254)**

01.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la présidente, monsieur le vice-premier ministre, au mois de mai dernier, la Cour de justice de l'Union européenne, qui avait été saisie par le tribunal de commerce de Gand, a répondu que "l'interdiction de la vente à perte en Belgique est contraire à la législation européenne".

La Cour a estimé que le magasin pratiquait un prix d'appel, destiné à attirer les clients, ce qui ne constitue pas une pratique commerciale déloyale selon la directive européenne sur les pratiques commerciales. L'arrêt stipule également que la Belgique et les autres États membres de l'Union ne doivent pas adopter des règles plus strictes que les règles européennes. En d'autres termes, si l'Europe n'interdit pas la vente à perte, la Belgique n'a pas à le faire.

Ce sujet a déjà fait l'objet de nombreux débats au sein de cette commission. Par ailleurs, les représentants des indépendants sont ardents défenseurs du maintien de cette interdiction qui, selon eux, est dommageable aux petits commerces.

Monsieur le vice-premier ministre, comment estimez-vous que la Belgique doit se positionner à l'avenir par rapport au droit européen en la matière? Quelle réponse apporter aux commerces de détail qui estiment que cette mesure leur permet de rester concurrentiels vis-à-vis des grandes chaînes et qui demandent une certaine protection? Comptez-vous réaliser une adaptation spécifique du Codex en la matière?

01.02 **Johan Vande Lanotte**, ministre: Madame la présidente, je voudrais préciser d'emblée que la Cour a répondu par une ordonnance car les choses étaient évidentes. Pourquoi? Parce que le tribunal de Gand disait que la loi avait été faite pour protéger les consommateurs, ce qui n'est pas notre interprétation. Si on attribue cette interprétation à la loi, elle est alors contraire à la réglementation européenne. Nous ne sommes pas de cet avis. De toute façon, je ne comprends pas comment on peut dire qu'une loi interdisant une diminution des prix peut être favorable aux consommateurs.

Nous avons modernisé la loi en préparant un projet de loi qui sera déposé au parlement. Nous avons prévu que cette règle resterait établie et même renforcée: l'interdiction de vendre à perte sera rendue beaucoup plus stricte, dans la mesure où les promotions habituelles ne pourront pas être déduites du prix. Par exemple, quand InBev vend de la bière aux grands magasins pour x euros, tout le monde sait qu'il y aura des promotions et des diminutions de prix en fonction du volume, d'où x moins 10 %. Aujourd'hui, en appliquant la loi actuelle, cela signifie que l'on ne peut jamais aller en dessous du prix x, car il s'agit d'une vente à perte.

La loi en préparation est claire sur le fait que le but est la protection des petits indépendants, parce que les grands magasins peuvent diminuer leurs prix pour quelques produits et compenser ailleurs, ce que les petits indépendants ne peuvent pas faire. Mais on ne peut certainement pas dire que des prix plus élevés constituent une protection des consommateurs.

Cette loi doit revenir du Conseil d'État – je ne sais pas si c'est déjà le cas – et puis parvenir

vers le mois de septembre ou octobre en commission de la Chambre. De cette façon, nous sommes conformes à la directive. Mais si un juge lui donne l'interprétation que le juge de Gand lui attribue, il y a clairement un problème. Ce n'est néanmoins pas l'interprétation correcte, selon nous.

01.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le vice-premier ministre, je vous remercie pour cette réponse. Comme vous l'avez dit, nous allons attendre le projet de loi et nous en discuterons. Il faudra veiller à éviter les incohérences entre l'avis de l'Europe et les décisions qui sont prises en Belgique. Il faudra veiller également à ce que le texte de loi soit suffisamment clair pour permettre à chacun d'avoir une appréciation juste des prix afin d'éviter ce genre d'opposition entre une interprétation que peut avoir un tribunal ou la Cour de justice de l'Union européenne.

*L'incident est clos.*